

GESTION DES DECHETS - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Conformément au règlement sur la gestion des déchets du 4 octobre 2013, la Municipalité fixe ci-après les mesures d'accompagnement prévues à l'art. 12 lettre d) :

QUI	COMMENT	QUOI
Enfants en bas-âge		
✓ en cas de naissance	sur présentation du bon nominatif envoyé par la commune lors de la naissance	5 rouleaux de sacs de 35 litres par enfant
✓ pour chaque enfant de moins de 3 ans inscrit au registre des habitants au 1 ^{er} janvier	sur présentation du bon nominatif envoyé par la commune en début d'année	2 rouleaux de sacs de 35 litres par an et par enfant
✓ pour chaque enfant de moins de 3 ans inscrit au registre des habitants en cours d'année (arrivée) *	sur présentation du bon nominatif envoyé par la commune après l'inscription par les représentants légaux	2 rouleaux de sacs de 35 litres par enfant en cas d'inscription au 1 ^{er} semestre 1 rouleau de sacs de 35 litres par enfant en cas d'inscription au 2 ^e semestre.
Jeunes adultes - Apprentis - étudiants		
✓ apprentis et étudiants de moins de 25 ans révolus	Sur présentation d'une attestation de l'école, la demande doit être renouvelée chaque année	exemption du paiement de la taxe si la demande est faite dans le délai de paiement de la taxe figurant sur la facture
Incontinence et handicap spécifique		
✓ personnes générant une quantité de déchets non maîtrisable pour raison médicale	sur envoi d'une attestation médicale et de coordonnées bancaires/postales ou sur présentation de ladite attestation à la Bourse communale	remboursement intégral de la taxe forfaitaire
Inscription en séjour en EMS		
✓ personnes établies en séjour dans un EMS de la commune	sur envoi de la quittance du paiement de la taxe dans la commune de résidence principale et de coordonnées bancaires/postales ou sur présentation de ladite quittance à la Bourse communale	remboursement intégral de la taxe forfaitaire
Assurances sociales		
✓ personnes inscrites à l'assurance invalidité (AI)	sur envoi d'une copie de la carte de légitimation AI pour l'année en cours et de coordonnées bancaires/postales ou sur présentation de ladite carte à la Bourse communale	remboursement total de la taxe forfaitaire
✓ personnes au bénéfice des prestations complémentaires (PC)	sur envoi d'une attestation de la Caisse cantonale vaudoise de compensation et de coordonnées bancaires/postales ou sur présentation de ladite attestation à la Bourse communale	remboursement total de la taxe forfaitaire
✓ personnes inscrites au revenu d'insertion (RI) au 1 ^{er} janvier de l'année concernée	rien à entreprendre (<i>coordination entre l'Agence d'assurances sociales et la commune</i>)	abandon de la taxe forfaitaire

✓ Les personnes au bénéfice du RI et qui passent, à l'âge de 60 ans, automatiquement en rente-pont	sur envoi d'une attestation de la Caisse cantonale vaudoise de compensation et de coordonnées bancaires/postales ou sur présentation de ladite attestation à la Bourse communale	remboursement total de la taxe forfaitaire
Cas de rigueur		
✓ Tous les cas non spécifiquement prévus dans le règlement et les mesures d'accompagnements sont analysés par la Municipalité	Sur envoi de documents demandés par la Municipalité	Maintien, remboursement ou exemption de la taxe forfaitaire

Pour les bénéficiaires, les sacs à ordures officiels sont à retirer au Greffe municipal, rue du Village 4, durant les heures d'ouverture des bureaux.

Les demandes de remboursement doivent être renouvelées tous les ans.

* Adjonction adoptée en séance de Municipalité du 6 février 2023, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

Corseaux, le 6 mars 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic la secrétaire



Christian Minacci





Corinne Pilloud